

Procès verbal

Le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Charles LABOURÉ.

Secrétaire de la séance : Loïc BERTIQUET

Présents : Charles LABOURÉ, Isabelle COUAVOUX, Loïc BERTIQUET, Alain FRAGNE, Arnaud BLETTERY, Marie-Pierre EXTRAT, Séverine PRAS, Mathieu BONNEFOY, Florent TIXIER, Jean-Luc SOLLALLIER

Représentées : Colette CHENEVIER par Isabelle COUAVOUX, Christine PION par Charles LABOURÉ, Doris RAZAFIMAHEFA par Jean-Luc SOLLALLIER

Excusé : Patrice SANUDO

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31.10.2025**
- **VOTE DU DOCUMENT UNIQUE**
- **TRAVAUX VOIRIE 2026**
- **FINANCES :**
 - * **ADMISSION EN NON VALEUR, DOSSIER POSTAL**
 - * **DECISIONS MODIFICATIVES**
- **EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA BOMBARDE**
- **QUESTIONS DIVERSES :**
 - * point sur le service solidaire d'EDF
 - * point sur les décorations de Noël, demande de participation de la population
 - * point sur les formations d'amélioration des temps périscolaires

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : demandes de subventions de l'école. Ces demandes sont arrivées en mairie vendredi, à l'issue du conseil d'école qui s'est tenu mardi soir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour l'ajout de ces 2 points.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31.10.2025 :** ok à l'unanimité

- **VOTE DU DOCUMENT UNIQUE :**

Le document unique avait été envoyé avec la convocation pour que les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Julie a élaboré pendant le second et le 3ème trimestre le document unique des services communaux. Le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP) est **obligatoire** dans toutes les entreprises dès l'embauche du **1^{er} salarié**. Pour réaliser le DUERP, l'employeur **recense et évalue** d'abord **les risques** présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'**assurer la sécurité et de protéger la santé** des salariés. La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes : préparation de l'évaluation des risques, identification des risques, classement des risques, proposition des actions de prévention.

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Le document élaboré a été validé par le CST (Comité Social Territorial) de CDG42. Il convient maintenant de le valider en conseil municipal.

Les actions de prévention les plus urgentes devront être mises en place en 2026 afin de réduire les risques. Le document unique devra être tenu à jour.

Il permet également d'obtenir des subventions auprès du CDG42 lors d'achat de matériel permettant la diminution d'un des risques relevé dans le DUERP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le DUERP présenté ce jour.

- TRAVAUX VOIRIE 2026 :

Présentation des devis par Jean-Luc SOLLALLIER :

- BC 32 : Les Essarts - VC110, longueur 30 ml pour 2 345.71€ HT
- BC 30 : Le Besset - VC103, patte d'oie + 340 ml pour 17 511.33 € HT
- BC 31 : Les Essarts - "Coppéré" VC12, 38 ml pour 784.11 € HT
- BC 33 : Tour - VC 8, 220 ml pour 5 376.12 € HT

Total : 26 017.29€ HT

L'enveloppe voirie de Cherier pour 2026 est de 33 364€. Il reste donc 7 345.71€ de "budget" voirie sur l'enveloppe. Il est décidé de ne pas dépasser l'enveloppe pour 2026. Il est proposé d'ajouter le chantier de voirie de la Croix des Egaux VC114, chiffré en 2021 à 7 906€ HT. Avec l'actualisation des prix, il est envisagé que ce chantier s'élève à 10 000€ HT donc le total des chantiers s'élèverait à environ 36 017.29€ HT.

Afin de ne pas dépasser l'enveloppe, il est décidé de réduire le chantier de voirie au Besset en se limitant à la réfection de la patte d'oie et d'une petite centaine de mètres linéaires en contrebas. La suite pourrait être faite dans un second temps, en 2027 par exemple. Jean-Luc va demander à Laure Blanco de revoir ces 2 devis.

- FINANCES :

*** ADMISSION EN NON-VALEUR DOSSIER POSTAL + explication dossier postal travaux obligatoires à la charge de la commune :** En préambule Charles reprend l'historique du dossier Postal : dépôt/hangar rue de Gabet racheté en 2022 par M. Postal, ferrailleur qui en fait un dépôt de ferraille devenu un dépotoir au fil du temps, abandonné par M. Postal en l'état. 2 procédures ont été menées de front : l'une auprès de la DREAL pour pollution avec un arrêté préfectoral de mise en demeure et l'autre par la commune pour mise en péril ordinaire du bâtiment qui menace de s'écrouler dans la cour du voisin. Des astreintes financières ont été mises en place d'où une partie des admissions en non-valeur demandées par la trésorerie car ces astreintes qui constituent des recettes dans le budget communales ne seront jamais honorées, M. Postal étant insolvable. Il convient donc de transférer ces montants en admission en non-valeur. Au budget 2025 elles avaient été comptabilisées en dotations provisoires dépréciation actifs circulants mais du fait de l'insolvabilité du créancier, il convient de basculer la somme en admission en non-valeur.

Les astreintes sont appliquées depuis mars 2024 soit 1 an 1/2. Cette procédure n'aboutira pas, il convient donc désormais de passer au second temps de l'arrêté c'est à dire à l'exécution des travaux d'office à la charge de la mairie. S'il intervient un incident sur le bâtiment et que des dommages matériels ou humains sont à déplorer, c'est la commune qui sera tenue responsable, il devient donc urgent d'agir. Un devis de mise en sécurité a été établi par l'entreprise Chiavarina en avril 2025 pour un montant total de 114 153€ TTC... Charles propose qu'une partie des travaux soient fait en interne par des "corvées" comme par exemple le tri et le chargement des déchets stockés. Avant tout plusieurs questions restent à éclaircir. Charles a pris contact avec plusieurs juristes à ce sujet mais la commune ouvrira un dossier de protection juridique auprès de l'assurance de la commune dès lundi pour se couvrir. Les conseillers ont soulevé plusieurs interrogations : y-a-t-il des aides mobilisables ? à priori non car il s'agit d'un entrepôt et non d'habitat. Est-ce qu'il existe une procédure permettant à la commune de "s'approprier" le terrain une fois les travaux financés par la commune ? un des juristes a évoqué le droit de privilège, question à creuser... le propriétaire peut-il revenir après les travaux et disposer du lieu nettoyé et sécurisé ? ... Charles et Julie vont avancer sur la question et tiendront les conseillers informés au fur et à mesure des réponses obtenues.

La trésorerie demande d'admettre au compte 6541 : 49 624.37€ d'admission en non-valeur (dont 49 600 € d'astreintes financières envers M. Postal).

Approuvé à l'unanimité.

*** DECISIONS MODIFICATIVES : voir les délibérations**

- EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA BOMBARDE :

Jusqu'à présent le Syndicat des eaux de la Bombarde était un syndicat fermé car une seule compétence, en janvier 2026 il devient un syndicat à la carte donc obligation de changer les statuts. Le projet de ces statuts ont été envoyé aux conseillers avec la convocation au CM, ils sont approuvés à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ECOLE : Suit au conseil d'école, les maîtresses ont déposé 2 demandes de subvention auprès de la mairie. Ces dernières sont** présentées par Séverine.

- 1 subvention de 500€ pour financer la fête de fin d'année

- le financement d'un spectacle par la commune

En préambule, Charles propose que quelque soit le montant alloué, ce dernier soit inscrit sur le budget 2026 et non 2025.

Les conseillers municipaux sont surpris par ces demandes et notamment par le montant demandé pour la fête de fin d'année.

A priori les maîtresses dépensent chaque année plusieurs centaines d'euros de leur argent personnel notamment pour des achats pour la fête de l'école. Les conseillers auraient apprécié un courrier plus précis sur ces chiffres et ces dépenses. Le sou des écoles a alloué 200€ pour ces achats. La commune propose de débloquer maximum 200€ sur ce poste de dépense en précisant que l'argent sera débloqué avec des factures à l'appui. Il est proposé de verser cette subvention de 200€ au SOU des écoles qui la rétrocédera aux maîtresses car la comptabilité d'une association est plus souple que celle de la commune.

Il nous est impossible par exemple d'ouvrir un compte ou de régler des achats sur Amazon, Action, Emmaüs ou de rembourser directement les enseignantes. Il faudra donc voir avec le SOU des écoles pour la gestion de cette subvention.

Concernant la demande de financement d'un spectacle, il est vrai que l'an passé la commune avait négocié un spectacle de cirque pour l'école, en échange, la troupe de cirque avait stationné plusieurs jours sur le parking de la salle des fêtes. Malheureusement ce genre d'occasion ne se présente pas tous les ans. Il est donc convenu que si une opportunité d'un spectacle à moindre coût/gratuit se présentait à la commune, elle en ferait bénéficier l'école mais que sinon la commune ne consacrerait pas de budget pour cela.

Les conseillers soulignent également le fait que le SOU des écoles financent déjà de nombreux projets et sorties cette année.

- QUESTIONS DIVERSES :

Séverine PRAS

- * **point sur le service solidaire d'EDF** : Séverine a reçu en septembre quelqu'un du service solidarité d'EDF qui a expliqué le fonctionnement de ce service et notamment du chèque énergie. Au niveau national, 20% des chèques énergies sont inutilisés chaque année. Séverine propose qu'un mode d'emploi du chèque énergie soit distribué avec le prochain bulletin.

- * **point sur les décorations de Noël** : Séverine s'est occupé d'acheter de nouvelles guirlandes lumineuses pour faire 3 traversées de rue. Jean Paul et Fabienne Labouré ont donné des sapins pour décorer garderie, école et les 2 bourgs. Les cantonniers ont élagué des sapins, les grosses branches seront disposées dans les rues, il sera demandé aux habitants des bourgs de les décorer comme cela est fait depuis plusieurs années dans les hameaux. L'idée étant de rendre la traversée du bourg plus joyeuse et festive.

- * **point sur les formations d'amélioration des temps périscolaires** : Sylvia et Aurélie avaient fait une formation en mars 2025, la formatrice Séverine Berchoux est venue en mai 2025 à la cantine pour diagnostiquer les problèmes et proposer des solutions. Le 17/09 un moment d'échanges entre les agents périscolaires de la CCPU et de Val d'Aix avait été organisé, 24 personnes y ont participé. Le 10/12 une conférence est organisée à St Germain Laval sur le thème « jeux libres ». Nous remercions les agents de s'investir et de se porter volontaires pour ces formations.

- * **informations sur l'école** :

- Séverine a pris des infos auprès des professeurs du collège Le Breuil, les ex-Cm2 /nouveaux 6^{ème} s'en sortent très bien au niveau de la prise de note et des prises de devoirs. Les méthodes enseignées par nos maîtresses et les classes multi niveaux de notre école portent leurs fruits.

- 1er conseil d'école mardi dernier : 51 élèves, représentants des parents d'élèves Alexie Goutorbe et Amandine Giraud.

- les crottes de chat : les enseignantes demandent à ce que la cour soit inspectée tous les matins. Courrier des parents d'élèves sur la dangerosité des crottes de chats sur l'hygiène et la santé des enfants. Les anciennes toilettes vont être condamnées pour ne plus du tout être accessibles par les chats. 1 visite par semaine par les cantonniers.

- petits travaux : placard mural a renforcer + ranger placard sous escalier suite fuite d'eau chauffe-eau.

- * **bibliothèque** : bilan de mi-parcours avec M. Mangin du département. 14 nouveaux inscrits, en tout 41 personnes inscrites à la bibliothèque soit 7% de la population d'inscrite (13% au niveau national),

Florent TIXIER

- * questions de voirie : plusieurs voies traversées par des coulées d'eau pouvant constituer des plaques de verglas par mauvais temps : au Vieux Bourg vers chez Hazebroucq, en sortant de chez Loïc aux Rivières, après Franck Mosnier, chemin de la Rivolette. Egalement vers Croix Felix Breton, la saignée est très/trop grosse, voir pour buser.

Fin de la séance à 23h30

Délibérations du conseil :

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES BUDGET PRINCIPAL (N° DE_2025_068)

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal :

- T60/2021 pour 24.37€ pour RAR inférieur seuil poursuite
- T450/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T449/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T443/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T447/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T446/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T448/2025 pour 3 100€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T445/2025 pour 9 300€ pour combinaison infructueuse d'actes
- T444/2025 pour 21 700€ pour combinaison infructueuse d'actes

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 49 624.37 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (N° DE_2025_061)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 6 Novembre 2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des

moyens,

- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

D E C I D E :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Délibération : adoptée

VALIDATION MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA BOMBARDE (N° DE_2025_063)

M. le Maire expose :

1. Rappel du contexte

1.1 Organisation actuelle du syndicat

Le Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde est un syndicat mixte fermé composé de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

A ce jour, sont membres de ce syndicat :

- La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) qui comprend au total 12 communes ;
- Les communes de Champoly, Crémeaux, Juré, Saint Just en Chevalet, Saint Marcel d'Urfé, Saint Romain d'Urfé, situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) ;
- Les communes de Mizerieux, Nervieux, Pinay et St Jodard, situées sur le territoire de la communauté de communes Forez Est (CCFE).

Le syndicat est compétent en matière d'eau potable.

1.2 Les changements à venir au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire en matière d'eau et d'assainissement

Les différents EPCI ont pris la décision d'organiser les compétences eau et assainissement de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026.

- CCVAI : transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) à cet EPCI, qui exerce déjà à ce jour la compétence eau potable ;
- CCPU : transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) et eau potable à cet EPCI, avec les spécificités suivantes pour l'eau :
 - Délégation de la compétence à la commune des SALLES ;
 - Maintien du territoire de la commune de CHERIER dans une autre structure syndicale (La Roannaise de l'eau).
- CCFE : transfert des compétences assainissement collectif et eau potable à l'EPCI, qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif à ce jour.

Les arrêtés préfectoraux entérinant les transferts de compétences de la CCVAI et de la CCPU ont été publiés récemment.

Ces modifications viennent impacter l'organisation et les missions du Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Les modifications statutaires découlant de la nouvelle situation institutionnelle.

Les changements qui vont intervenir au niveau des EPCI au 1^{er} janvier vont avoir, à la même date, un impact sur le périmètre, les compétences et les règles de représentation des membres du syndicat mixte.

Les membres ont adopté les principes qui suivent.

2.1 Extension de périmètre

Le syndicat interviendra désormais, pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, sur la totalité du territoire de la CCPU.

S'agissant de l'eau potable, la CCPU n'adhérera au syndicat que pour une partie de son territoire, comme ceci est autorisé par l'article L.5211-61 du CGCT.

Ces ajustements impliquent donc une extension de périmètre au sens de l'article L.5211-18 du CGCT.

Il est précisé qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, la CCPU sera substituée de plein droit au syndicat intercommunal des Bois Noirs (SBN), compétent en eau potable et en assainissement et auquel adhèrent à ce jour 3 communes situées sur le périmètre de la CCPU, dans la mesure où son périmètre est totalement inclus dans celui de la CCPU.

2.2 Extension de compétences et exercice des compétences à la carte

Les compétences du syndicat seront, à compter de la même date et en plus de l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Néanmoins, afin de conserver une organisation adaptée au territoire, il a été convenu d'adopter un **fonctionnement à la carte en application de l'article L.5212-16 du CGCT.**

Le syndicat ne comportera aucune compétence obligatoire, mais chaque membre doit avoir transféré au

moins une compétence parmi celles qui suivent.

· **Compétence 1 : eau potable**

Le syndicat est compétent pour exercer la compétence « *eau potable* » au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT, notamment :

- Production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable ;
- Réalisation de tous travaux et études nécessaires dans le domaine concerné ;
- L'achats et ventes d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel.

Et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence, notamment :

- En matière de distribution d'eau : élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ;
- En matière de production d'eau : la gestion et la préservation de la ressource en eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

· **Compétence 2 : assainissement collectif**

Le syndicat est compétent en lieu et place de ses membres qui optent pour cette compétence à la carte pour exercer au titre de la compétence « *assainissement collectif* » le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT, notamment :

- Le transport et traitement de ces eaux usées ;
- Le contrôle et la collecte des eaux usées à partir des stations d'épuration ;
- Le cas échéant, le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ;
- La réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine.

· **Compétence 3 : assainissement non collectif**

Le syndicat est compétent en lieu et place de ses membres qui optent pour cette compétence à la carte pour exercer « *l'assainissement non collectif* » (ANC) au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT, notamment :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Le cas échéant : le service facultatif d'entretien des ANC ; le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ; le service facultatif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- La possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ;
- La réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine.

La liste des compétences, membre par membre, figurera en annexe des statuts.

En application de l'article L.5211-61 du CGCT, lorsque le membre est un EPCI fiscalité propre, il peut adhérer

directement ou en raison d'une représentation-substitution pour une partie seulement de son territoire.

Seuls prennent part au vote pour les décisions liées à la compétence à la carte les membres ayant effectivement adhéré à ladite compétence.

En revanche, tous les délégués désignés pour les compétences énumérées dans les statuts prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget principal, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Chaque membre ne supporte, à supposer qu'il soit fait appel à des contributions, que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat pour les compétences optionnelles et une part des dépenses mutualisées d'administration générale et liées aux compétences obligatoires.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les adhésions des membres seront les suivantes :

- **Adhésions à la compétence 1 - eau potable :**
 - o Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
 - o Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Champoly, Chausseterre, Crémeaux, Juré, La Tuilière, St Just en Chevalet, St Marcel d'Urfé, St Priest la Prugne, St Romain d'Urfé.
 - o Communauté de communes Forez Est, pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Mizerieux, Nervieux, Pinay et St Jodard.
- **Adhésions à la compétence assainissement collectif :**
 - o Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
 - o Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la totalité de son territoire ;
- **Adhésions à la compétence assainissement non-collectif :**
 - o Communauté de communes Vals d'Aix et Isable pour la totalité de son territoire ;
 - o Communauté de communes du Pays d'Urfé pour la totalité de son territoire ;

Représentation des membres

Afin d'ajuster la représentation de chaque membre au sein du comité syndical au regard de l'extension du périmètre et de l'extension des compétences, il a été convenu que le nombre de délégués soit fixé de la manière suivante :

- Un délégué par commune, étant précisé que lorsque le membre est un EPCI adhérent en direct ou en représentation-substitution d'une ou plusieurs communes, le nombre de délégués de cet EPCI sera calculé en additionnant le nombre de communes membres de ce dernier ;
- Deux délégués pour un EPCI membre lorsque ce dernier adhère à la totalité des compétences à la carte listées à l'article 7-1 et pour la totalité de son territoire pour chaque compétence.

A chaque délégué est associé un suppléant désigné de la même manière que le délégué titulaire, et chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2026, la représentation sera la suivante :

- Communauté de communes Vals d'Aix et Isable (CCVAI) :

12 délégués (12 communes) et **2 délégués en plus** pour la totalité des compétences transférées sur la totalité du périmètre, soit un total de **14 délégués**.

- Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) :

11 délégués (11 communes)

- Communauté de communes Forez Est (CCFE) :

4 délégués (4 communes)

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant des communautés de communes pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

3. Cadre procédural

Les procédures d'extensions de périmètre, d'extension de compétences et de modification de la représentation sont respectivement prévues par les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-7-1 du CGCT.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L. 5211-17, L.5211-18 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde en date du 20/11/2025 initiant les procédures d'extension de périmètre, d'extension de compétences et de modification de la représentation des membres du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Donne son accord pour procéder aux modifications proposées et pour modifier en conséquence les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde tels qu'ils figurent dans le projet en Annexe ;

Confirme l'adhésion aux compétences à la carte telles qu'elles sont précisées dans l'exposé ci-dessus ;

Prend acte de la substitution de la Communauté de Communes du Pays D'Urfé au Syndicat des Bois Noirs à compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

Annexe : statuts

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - CHERIER 2025 (N° DE_2025_064)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	896
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-896
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
28041512 (040) - 0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	896	0
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-896	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - CHERIER 2025 (N° DE_2025_067)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0	-48 900
6541	Créances admises en non-valeur	0	48 900
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Charles LABOURE
Président de séance

Loïc BERTIQUET
Secrétaire de séance